

Séance du mercredi 15 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MORSBACH, était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Gilbert SCHUH, Maire.

Etaient présents : M. SCHUH – M. MUSCARI – Mme JACQUES – M. HANRIOT-FEY –
Mme SCHLEIN – MM. PEDROTTI – SCHWARTZ – PASZKOWIAK –
Mmes SCHEIDT-MARBACH – TOURSCHER – M. CALLEGARI –
Mmes LUXEMBOURGER – HAVET – EBERSVILLER – TRAN – ROTH –
M. ROEDER – Mme PREDIGER.

Représentés : Mme MEYER (par Mme JACQUES) – M. ECCA (par M. ROEDER).

Excusé : M. CIAVARELLA.

Absent : M. EGLOFF.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 20.10.2025 et que la convocation du Conseil avait été faite le 10.10.2025

PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance précédente a été adopté à l'unanimité.

DCM 2025/68
MISE EN ŒUVRE DU DROIT
DE PREEMPTION URBAIN
COMPTE RENDU DU MAIRE

En application des dispositions des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises en matière d'exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par délibération en date du 27 mai 2020.

Date de réception de la déclaration d'intention d'aliéner	Numéro	Référence cadastrale	Exercice du droit de préemption
21.05.2025	DIA 05748425V0020	Section 01 parcelles 385, 387 et 326	non
30.05.2025	DIA 05748425V0021	Section 12 parcelles 144 et 199	non
05.06.2025	DIA 05748425V0022	Section 19 parcelles 651 et 554	non
01.07.2025	DIA 05748425V0023	Section 12 parcelle 148	non
21.07.2025	DIA 05748425V0024	Section 12 parcelle 188	non
21.07.2025	DIA 05748425V0025	Section 10 parcelles 154, 155, 148 et 443	non
28.07.2025	DIA 05748425V0026	Section 01 parcelle 51	non
29.07.2025	DIA 05748425V0027	Section 08 parcelle 158 et 126	non
04.08.2025	DIA 05748425V0028	Section 21 parcelles 156, 232 et 233	non
05.08.2025	DIA 05748425V0029	Section 217, 345 et 346	non
25.08.2025	DIA 05748425V0030	Section 19 parcelle 623	non
16.09.2025	DIA 05748425V0031	Section 21 parcelles 304 et 357	non
29.09.2025	DIA 05748425V0032	Section 02 parcelles 222 et 223	non

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de la communication ci-dessus.

DCM 2025/69
MARCHES PUBLICS
COMMUNICATION DE LA DECISION

En application des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises en matière de marchés publics, dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par délibération du 27 mai 2020.

DECISIONS 2025				
N°	Objet	Prestataire	Montant (s)	OBS
19	Mission de contrôleur technique Construction d'un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie biomasse	Société BUREAU VERISTAS CONSTRUCTION de 92400 COURBEVOIE	4 000,00 € HT	
20	Mission de coordination SPS Construction d'un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie biomasse	Société BUREAU VERISTAS CONSTRUCTION de 92400 COURBEVOIE	4 380,00 € HT	
21	Mission de maîtrise d'œuvre Construction d'un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie biomasse - Avenant de transfert n°2	BET INDDIGO 73000 CHAMBERY	/	Opération fusion-absorption Sté BET HUGUET
22	Assurance communale Avenant d'ajustement contractuel Dommages aux biens	CIADE 68027 COLMAR	3 967,50 € HT 300,00 € HT	Formule 1 sans franchise Bris machine informatique (montant annuel révisable)
23	Spectacle « Le p'tit Manège fait main »	Pom Pom Théâtre 5300 LANDENNE (BELGIQUE)	2 500,00 440,00	Spectacle Frais de transport

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de la communication ci-dessus.

DCM 2025/70
INDEMNITES DE SINISTRES
COMPTE RENDU DU MAIRE

En application des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23, du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par délibération en date du 27 mai 2020, portant délégation au Maire, en matière de conclusion de contrats d'assurance, et d'encaissement d'indemnités de sinistre,

DECISIONS 2025 n°	INDEMNITE(S) de SINISTRE	INDEMNISATION	MONTANT € TTC
R 02	Indemnisation sinistre du 21.05.2025 rue Poincaré (candélabre)	CIADE 68027 COLMAR	2 640,00
R 03	Indemnisation bris de glace tracteur Kubota	ALLIANZ 92076 PARIS	1 028,20
R 04	Indemnisation sinistre du 21.06.2024 Pont autoroute AU90-MORSBACH-A320-VC	CAM BTP 67300 SCHILTIGHEIM	2 143,80

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de la communication ci-dessus.

DCM 2025/71
DISPOSITIF DES ASSISTANTS EDUCATIFS GERMANOPHONES :
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC LE DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

Mme Eliane JACQUES, Adjointe au Maire déléguée aux Affaires Scolaires et Périscolaires, expose :

La convention de partenariat liant la Commune au Département de la Moselle, dans le cadre du dispositif des assistants éducatifs germanophones, prendra fin le 31 décembre prochain.

Le département de la Moselle propose de renouveler la convention pour la période 2026 – 2028, afin de permettre aux élèves de l'école maternelle « Les Frères Grimm » et de l'école élémentaire « Erckmann – Chatrian » de continuer à bénéficier de l'intervention d'un assistant éducatif de langue allemande garantissant un bain linguistique tout au long de l'année scolaire.

Le département précise qu'il maintiendra son soutien administratif et financier (cofinancement des postes à hauteur de 38 % d'un SMIC chargé).

Le Conseil municipal,

Ouï ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Mme Eliane JACQUES, Adjointe au Maire déléguée aux Affaires Scolaires et Périscolaires, à signer la convention de partenariat à intervenir.

DCM 2025/72
BUDGET PRIMITIF 2025
DECISION MODIFICATIVE N°02

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'apporter à la section de fonctionnement du Budget Général de l'exercice en cours les modifications ci-après :

► En dépenses :

• <u>Chapitre 60 – Achats et variation des stocks</u>	+ 10 400.00
+ article 60611 – Eau et assainissement	+ 7000.00
+ article 60623 – Alimentation	+ 1000.00
+ article 60624 – Produits de traitement	+ 500.00
+ article 60628 – Autres fournitures non stockées	+ 1 400.00
+ article 6065 – Livres, disques, cassettes	+ 500.00
• <u>Chapitre 61 – Services extérieurs</u>	+ 12 900.00
+ article 61521 – Terrains	+ 4 000.00
+ article 61524 – Bois et forêts	+ 1 400.00
+ article 61551 – Matériel roulant	+ 3 000.00
+ article 6156 – Maintenance	+ 3 300.00
+ article 617 – Études et recherches	+ 1 200.00
• <u>Chapitre 62 – Autres services extérieurs</u>	+ 23 000.00
+ article 6218 – Autre personnel extérieur	+ 8 000.00
+ article 623 – Publicité, publications, relations publiques	+ 10 000.00
+ article 6282 – Frais de gardiennage	+ 5 000.00
• <u>Chapitre 64 – Charges de personnel</u>	+ 10 000.00
+ article 6411 – Personnel titulaire	+ 10 000.00

► En recettes :

• <u>Chapitre 74 – Dotations et participations</u>	+ 56 300.00
+ article 741121 – Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	+ 56 300.00

- d'apporter à la section d'investissement du Budget Général de l'exercice en cours les modifications ci-après :

► En dépenses :

• <u>Chapitre 21 – Immobilisations corporelles</u>	+ 53 100.00
+ article 2131 – Bâtiments publics	+ 36 000.00
+ article 2135 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions	+ 7 000.00
+ article 2183 – Matériel informatique	+ 10 100.00
• <u>Chapitre 23 – Immobilisations en cours</u>	- 53 100.00
+ article 231 – Immobilisations en cours	- 53 100.00

DCM 2025/73

ACQUISITION DE DEUX ECRANS NUMERIQUES INTERACTIFS (E.N.I.)

CONCOURS FINANCIER DE L'ETAT

Le Conseil Municipal,

Vu le projet soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de programmer l'acquisition de deux packs E.N.I. (écrans numériques interactifs + ordinateurs portables)
- **APPROUVE** les devis estimatifs établi à cet effet pour la réalisation de l'ensemble cette acquisition, arrêtée à la somme totale de 8 407 euros H.T.,
- **SOLLICITE** l'attribution du concours financier de l'Etat au titre de la D.E.T.R.
- **ADOpte** le plan de financement de l'opération comme suit :

- Montant de la dépense T.T.C. :	10 088.40 €
- Montant de la dépense H.T. :	8 407.00 €
- Subvention D.E.T.R. au taux de 35 % de la dépense H.T. :	2 942.45 €
- Autofinancement :	7 145.95 €
- **S'ENGAGE** à maintenir les ouvrages mentionnés en bon état d'entretien et à inscrire à cet effet chaque année à son budget les crédits nécessaires, en tant que de besoin.

DCM 2025/74

CENTRE Éric TABARLY

LOCATION SALLE DES FETES

REMBOURSEMENT

M. Mourad BOUCHELAGHEM a loué la salle des fêtes pour l'organisation d'une fête familiale du 03 au 05 octobre 2025.

Un montant de 600 € a été versé au Trésor Public au titre de la location (convention 2025/22).

L'intéressé nous informe de l'annulation de cette fête en raison du décès d'un membre de la famille et demande le remboursement du montant de la location.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** de rembourser à M. Mourad BOUCHELAGHEM le montant de la location, soit 600 €,

DCM 2025/75

**CONVENTION D'ASSISTANCE ET DE SUIVI POUR LA MISE EN ŒUVRE
DE LA TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (T.P.E.)
COMMUNE DE MORSBACH – REFPAC – GEPAC**

M. Jean – Philippe HANRIOT – FEY, Adjoint en charge des finances expose :

La Société REFPAC– GPAC a pour mission de recenser l'ensemble des dispositifs publicitaires sur le territoire communal. La convention arrivant à échéance le 31.12.2025, une nouvelle proposition de convention d'assistance et de suivi pour la gestion de la Taxe sur la Publicité Extérieure a été présentée par la Société REFPAC – GPAC.

La mission confiée :

- La mise à jour annuelle de la base de données,
- La mise à disposition et paramétrage du logiciel de gestion,
- L'hébergement des données sur un serveur sécurisé basé en France,
- L'assistance technique
- Le conseil à la commune,
- L'assistance à la gestion de la taxe sur la publicité extérieure.

La convention est établie pour une durée de trois ans et pour un montant annuel de 8,10 % H.T. du montant total des émissions de titres de recette de l'année concernée, répartis comme suit :

Année 2025

- 30 % à réception de la convention, sur la base de la recette T.P.E N-1
- 30 % à l'issue du travail de recensement sur le terrain,
- 30 % à la livraison de la base de données mise à jour,
- solde à l'émission des titres de recette de l'année N constatée

Années 2026 et 2027

- 30 % au 02 janvier de l'exercice concerné, sur la base de la recette T.P.E N-1
- 30 % à l'issue du travail de recensement sur le terrain,
- 30 % à la livraison de la base de données mise à jour,
- solde à l'émission des titres de recette de l'année concernée

Le montant des honoraires relatif aux années 2026 et 2027 sera réévalué en fonction de l'indice SYNTEC en cours comparé à celui de la première année de la convention (mois M0 = mois de la signature de la convention).

Le Conseil municipal,

Où il ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de la nouvelle convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention susmentionnée,
- **DIT** que les crédits nécessaires figureront au B.P. 2026 et exercices suivants, à l'article 622.

DCM 2025/76
FORET COMMUNALE
TRAVAUX D'EXPLOITATION COMPLEMENTAIRES
EXERCICE 2025

Par courriel en date du 05 septembre dernier, les services de l'ONF ont informé la commune de MORSBACH de la supériorité du volume final à celui prévu sur le devis initial, objet de la DCM 2024/94 du 20 novembre 2024.

Monsieur HANRIOT - FEY, adjoint au Maire en charge de la Forêt, présente à l'assemblée le devis complémentaire des travaux d'exploitation,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'approuver le devis complémentaire faisant l'objet de la prestation de l'Office National des Forêts,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le document établi à cet effet,
- **DIT** que les crédits nécessaires au financement de la dépense d'honoraires ONF, estimée à 258,00 € HT pour sa partie maîtrise d'œuvre comprenant l'assistance technique, la préparation des contrats, le suivi du chantier jusqu'à la réception des travaux, sont inscrits au B.P. 2025, article 61524.

DCM 2025/77
RIFSEEP : MISE A JOUR

Point retiré de l'ordre du jour

DCM 2025/78
MISE EN ŒUVRE DE LA PARTICIPATION
POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE POUR LE RISQUE SANTE :
PROCEDURE DE LABELLISATION

Point retiré de l'ordre du jour

DCM2025/79
CONSTRUCTION D'UN RESEAU DE CHALEUR BIOMASSE
AVENANT A LA CONVENTION
COMMUNE DE MORSBACH / MATEC

Dans le cadre de la convention N°2022NG049 confiée à l'agence départementale Moselle Agence Technique (MATEC) pour la construction d'un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie biomasse, sa mission d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage doit être complétée par la phase « marchés de travaux – consultation des entreprises » et formalisée par un avenant d'un montant de 1 080,00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avenant à la convention N° 2022ENG049 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les dispositions de l'avenant.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.
- **DIT** que les crédits nécessaires au règlement des dépenses à la charge de la Commune sont inscrits au Budget Primitif 2025, chapitre 23, article 231.

DCM 2025/80
MODIFICATION N°1 DU SCOT DU VAL DE ROSSELLE

En application de l'article L143-33 du Code de l'urbanisme, le Syndicat mixte de Cohérence du Val de Rosselle soumet pour avis la modification N°1 qui a pour objet d'y insérer un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) au Schéma de Cohérence Territoriale.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **EMET** un avis favorable à la modification N°1 du SCoT du Val de Rosselle étant donné que celle-ci n'appelle aucune observation.

DCM 2025/81
DIVERS

NEANT